



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 25 octobre 2001

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA
NATURE ET DES SITES

**Arrêté préfectoral SE/ BNS n° 01-3236
complétant l'arrêté préfectoral n° 01- 2429 du 10 août 2001
autorisant la Société ONYX centre SOCCOIM
à
exploiter un centre de transfert avec tri
de déchets industriels banals produits
par les artisans ,industriels et commerçants
à AYTRE –ZAC de Belle Aire Sud**

Le Préfet de la Charente –Maritime
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, livre V,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et complétée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement),et notamment l'article 43-2,

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif notamment aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

VU l'arrêté préfectoral n° 01- 2429 du 10 août 2001 autorisant la société ONYX centre SOCCOIM sise à CHAINGY (45380),ZA les Pierrelets à exploiter un centre de transfert avec tri de déchets industriels banals produits par les artisans, commerçants industriels à AYTRE,ZAC de Belle Aire Sud-

Considérant que les installations précitées respectent les dispositions en vue d'obtenir l'agrément prévu par le décret du 13 juillet 1994 susvisé,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Charente- Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 du titre 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 01- 2429 du 10 août 2001 autorisant la société ONYX centre SOCCOIM sise à CHAINGY (45380),ZA les Pierrelets à exploiter un centre de transfert avec tri de déchets industriels banals produits par les artisans, commerçants industriels à AYTRE,ZAC de Belle Aire Sud est complété comme suit :

La présente autorisation vaut agrément au titre du décret n° 94- 609 du 13 juillet 1994

Le Directeur de la société devra en conséquence être en conformité avec les dispositions dudit décret et notamment passer des contrats pour la valorisation des déchets d'emballages qu'il a pris en charge, avec des installations classées spécialement agréées pour cette valorisation

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 23: Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime,
Le maire d'AYTRE
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de
l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'exploitant .

La Rochelle, le 25 octobre 2001
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
René BIDAL